



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 066-216602177-20220622-DELIB362022-DE



SEANCE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 17/06/2022
Date d'affichage : 17/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absents : JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie, M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme MIR Laure a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°36/2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CR'N COACHING 66**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°19/2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Il indique ensuite qu'aucune subvention n'a été attribuée à l'association Cr'n Coaching 66, celle-ci n'ayant pas déposé de dossier de demande avant le vote du budget le 12 avril 2022.

Depuis, une demande a été déposée. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association Cr'n Coaching 66,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/06/2022
- Affichage le : 28/06/2022

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.